



Représentante



Paris, le 24 novembre 2024

M Taivini TEAI, Ministre de l'Environnement

Objet : Question orale sur la Réforme du code des mines

Monsieur le Ministre,

Dans un communiqué de presse du 14 novembre dernier, il nous a été indiqué la présentation d'une première réforme du Code des Mines de la Polynésie française, visant à répondre à deux priorités essentielles : faciliter l'approvisionnement en matériaux pour les chantiers du secteur du BTP et améliorer la sécurité des habitants en facilitant les opérations de curage des rivières et réduisant ainsi le risque d'inondation.

Dans ce cadre, les principales mesures proposées sont :

- L'augmentation de la durée d'exploitation des carrières qui passera de 10 à 20 ans, afin de mieux répondre aux besoins des exploitations notamment en termes d'amortissement des équipements et qui facilitera les démarches des professionnels ;
- La réduction des seuils d'autorisation de carrière nécessaires à l'obtention et la conservation d'une autorisation d'exploitation des carrières à Tahiti et dans les îles, pour exploiter un nombre plus important de carrières ;
- La facilitation des opérations de curage commandées par le Pays en simplifiant les procédures pour leur mise en œuvre, afin de mieux prévenir les risques d'inondation et de réagir plus rapidement face aux intempéries.

Pourtant dès 2011, dans son autosaisine intitulée « LES EXTRACTIONS DE MATERIAUX SUR LES SITES ET ESPACES NATURELS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE », le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) alertait sur « *les extractions sauvages et les extractions administrativement autorisées mais en fait injustifiées, telles que certains curages. (...) Mais plutôt que d'affronter une levée de boucliers, les gouvernements successifs ont, depuis des années, préféré fermer les yeux et laisser faire, voire encourager avec complaisance ces activités, pour construire les logements, les infrastructures, les ouvrages et les bâtiments indispensables au développement du Pays.*

Pour le CESEC, la solution est clairement triple :

- *En concertation avec les populations riveraines et les propriétaires fonciers, choisir des sites d'abattage en roche massive, adopter un schéma d'exploitation et de réhabilitation, les déclarer d'utilité publique, et s'y tenir ;*
- *Dès aujourd'hui (2011), dresser un état des lieux et instaurer un moratoire pour les nouvelles dérogations. Une fois les sites d'abattage mis en exploitation, stopper les extractions en dehors de ces sites (hormis les curages réellement indispensables) ;*
- *Diminuer les besoins en agrégats : privilégier les constructions en matériaux alternatifs durables.*

Ces actions devront être menées sans délai, tant la situation environnementale est inquiétante.

Mais les conditions indispensables à toutes ces actions sont le courage et la volonté politiques de nos décideurs. Plus que des problèmes de mauvaise organisation, de réglementation obsolète ou d'incivisme des entrepreneurs, l'administration est elle-même contrainte d'avoir recours aux extractions, car la Polynésie doit construire et qu'il est beaucoup plus simple de se servir dans les rivières. Les pouvoirs publics doivent assumer un nouveau choix de société raisonné, en faveur d'un développement durable et avoir le courage de l'imposer si nécessaire.

Le gouvernement qui osera enfin prendre à bras le corps ce problème sera celui qui sauvera nos vallées, nos rivières et nos lagons ».

Entretemps,

- En 2016, les ministères de l'environnement et de l'équipement de l'époque lançaient un plan d'actions Rivières conjoint en 10 axes ;
- En 2021, par délibération n° 2021-62 APF, notre Assemblée approuvait la Politique de l'eau de la Polynésie française, dans laquelle un chapitre entier nous invite à « *Repenser les outils d'aménagement des cours d'eau en intégrant prévention des inondations, écologie et culture* ».

Aujourd'hui, notre *nunaa* souhaiterait savoir où nous en sommes de ce plan d'actions et de cette politique de l'eau. C'est à croire que nous les rangeons aux oubliettes et que nous n'avons pas retenu les leçons du passé.

Ma question est donc la suivante : Comment allez-vous concilier la protection des rivières du Fenua en augmentant la durée d'exploitation des carrières, en réduisant les seuils d'autorisation des mêmes carrières et en facilitant les opérations de curage commandées par le Pays qui se transforment, malgré tous les efforts déployés, en pillage des agrégats ?

En vous remerciant par avance des éléments de précisions que vous voudrez bien m'apporter,

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, mes respectueuses salutations.

Teremuura KOHIMOETINI-RURUA

